

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRÊTÉ N° 182/2023

du 21/11/2023

Portant Réglementation temporaire de la circulation –
Autorisation de promenade en calèche

Nomenclature	6- Libertés publique et pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	---

Le Maire de la Ville de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 –2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC

VU l'organisation d'une animation de Noël le dimanche 17 décembre 2023 de 14h00 à 18h00.

ARRETE

Article 1

Dans le cadre des animations de Noël sur la commune de Brives-Charensac, le comité d'animation est autorisé à organiser des promenades en calèche, le gestionnaire la société attelage 43 donc le responsable est M. RICHAUD.

Période : Le dimanche 17 décembre 2023 de 14h00 à 18h00

Selon le parcours ci-après : Départ de la place de la Paix (abords de la Maisons pour Tous), en direction de la rue du ruisseau via l'impasse Mercœur, rue des Hortensias, avenue Charles Dupuy jusqu'à la place du 8 mai, rue de Charensac, place de l'église et retour place de la Paix.

(Étant entendu que les balade se feront exclusivement coté rive gauche de la Loire)

Article 2

La circulation de la calèche se fera conformément au code de la route et sera soumis aux mêmes règles que les automobilistes.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Loire.
- Monsieur Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours des Pompiers du District
- Monsieur RICHAUD attelage 43 (mail :attelage43@gmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 21 novembre 2023

Le Maire,


Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand